

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°246 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-81-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Jean-Pierre GODFROY, Premier Adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection du Maire

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

ÉLECTION DU MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**Exposé**

Monsieur Jean-Pierre GODFROY, doyen de l'assemblée, expose que, faisant suite aux élections législatives qui se sont tenues les 12 et 19 juin 2022, Madame Dominique FAURE, Maire de Saint-Orens de Gameville, a été élue députée de la 10^{ème} circonscription de Haute-Garonne.

Conformément aux dispositions de la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 et précisément sur l'encadrement du cumul des mandats, il est désormais interdit aux députés d'exercer des fonctions exécutives locales.

Le député en situation d'incompatibilité au sens de l'article L.O. 141-1 du code électoral « *est tenu de faire cesser cette incompatibilité en démissionnant du mandat ou de la fonction qu'il détenait antérieurement, au plus tard, le trentième jour qui suit la promulgation des résultats de l'élection [...]. A défaut le mandat ou la fonction acquis à la date la plus ancienne prend fin de plein droit* » (L.O. 151 du même code).

Par courrier en date du 23 juin 2022, Madame Dominique FAURE a présenté sa démission aux fonctions de Maire à Monsieur le Préfet et copie de ce courrier a été communiqué aux services de la Ville. Monsieur le Préfet a accepté cette démission par courrier en date du 7 juillet 2022.

A ce titre, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

En l'application de l'article L.2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal doit nécessairement être au complet.

Le Maire est élu au scrutin secret (L.2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Parmi les conseillers municipaux élus, se présente aux fonctions de Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville Monsieur Serge JOP, actuellement troisième Adjoint au maire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien procéder au vote et adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2021,

Vu le Code électoral et notamment les articles L.O. 141-1 et 151,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

Vu les résultats de l'élection législative en date du 19 juin 2022,

Considérant que se présente aux fonctions de Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville Monsieur Serge JOP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à l'élection du Maire au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 7 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 26
- Majorité absolue : 17

Monsieur Serge JOP a obtenu : 26 voix.

Monsieur Serge JOP est élu Maire de Saint-Orens de Gameville et est immédiatement installé.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 02-82-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRCEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRCEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au Maire

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Exposé

Par délibération n°01-81-2022 en date du 7 juillet 2022, Monsieur Serge JOP a été élu Maire de Saint-Orens de Gameville.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la fixation du nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre soit supérieur à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le nombre d'adjoints est arrondi, si nécessaire, à l'entier inférieur.

Sachant que pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants le nombre de conseillers municipaux est de 33, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 9.

En conséquence, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 9.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4,

Vu la délibération n°01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le nombre d'adjoints au Maire à neuf.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 03-83-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection des adjoints au Maire

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Exposé

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'élection des adjoints se fait immédiatement après l'élection du Maire et après que le Conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu à bulletin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Le Maire et les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le Conseil municipal. Ces élections sont rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures (article L. 2122-12 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-13 du CGCT, l'élection du maire et des adjoints peut être contestée dans les mêmes conditions, formes et délais que l'élection des conseillers municipaux. La requête n'a pas d'effet suspensif, le maire et les adjoints restent en exercice jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12,

Vu la délibération n°01-81-2020 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire de Saint-Orens de Gameville,

Vu la délibération n°02-82-2020 du 7 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la liste proposée de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 7 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 26
- Majorité absolue : 17

L'exécutif de la ville de Saint-Orens est composé du Maire et des adjoints dont le nom et le rang sont définis tel que suit :

- Jean-Pierre GODFROY, Premier adjoint
- Carole FABRE-CANDEBAT, deuxième adjoint
- Annicet KOUNOUGOUS, troisième adjoint
- Colette CROUZEILLES, quatrième adjoint
- Étienne LOURME, cinquième adjoint
- Josiane LASSUS PIGAT, sixième adjoint
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, septième adjoint
- Agnès MESTRE, huitième adjoint
- André PUIS, neuvième adjoint

Les minutes et résultats de la présente élection sont retranscrits dans le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 04-84-2022

DATE DE CONVOCATION :

01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Établissement du tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX****Exposé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres, en application des dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T. par délibération n° 04-15-2021 en date du 13 avril 2021.

Le montant de l'enveloppe maximale est constitué de l'indemnité du Maire plafonnée pour les communes de notre strate à 65% de l'indice terminal brut et pour celle des adjoints à 27,5% de ce même indice.

Il est rappelé que les indemnités suivantes sont allouées :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 17,228 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le barème définissant le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal et de mettre à jour la liste des bénéficiaires.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus municipaux selon le barème joint.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Indemnités des élus au 7 juillet 2022

Nom	Fonction	Indemnités et primes (En % de l'indice brut terminal)
JOP Serge	Maire	33,50 %
GODFROY Jean-Pierre	Premier Adjoint au Maire	17,228 %
FABRE-CANDEBAT Carole	Adjointe au Maire	17,228 %
KOUNOUGOUS Annicet	Adjoint au Maire	17,228 %
CROUZEILLES Colette	Adjointe au Maire	17,228 %
LOURME Etienne	Adjoint au Maire	17,228 %
LASSUS PIGAT Josiane	Adjointe au Maire	17,228 %
DUPRESSOIRE Jean-Luc	Adjoint au Maire	17,228 %
MESTRE Agnès	Adjointe au Maire	17,228 %
PUIS André	Adjoint au Maire	17,228%
TABURIAU Marie-France	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
VALERA Alice	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
AUDOUBERT Pierre	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
FERNANDEZ Geneviève	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
TEXIER Françoise	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
FAURE Dominique	Conseillère Municipale	1,25 %
ARCARI Thierry	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
HARRAT Bendehiba	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
CLEMENT Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
AUSSENAC Florence	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
RENVAZE David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
UBEDA François	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
ANDRIEU David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
RAIMBAULT Élise	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
EL MARZOUKI Samiha	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
JACQUEL Fabien	Conseiller Municipal Délégué	7,20%
DELPIT Béatrice	Conseillère Municipale	1,25 %
LUMEAU-PRECEPTIS Aude	Conseillère Municipale	1,25 %
VERGNAUD Louis-Antoine	Conseiller Municipal	1,25 %
MOREAU Marc	Conseiller Municipal	1,25 %
LECLERC Catherine	Conseillère Municipale	1,25 %
ARTERO Olivier	Conseiller Municipal	1,25 %
ARADJ Bakhta	Conseillère Municipale	1,25 %

Liste établie selon l'ordre du Conseil Municipal en vigueur au 7 juillet 2022

DEL n° 05-85-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S.**

Exposé

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que même si le Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. de Saint-Orens est un établissement public autonome, disposant de la personnalité juridique et de moyens matériels, humains et financiers distincts de ceux de la commune, il revient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres à son Conseil d'Administration.

L'organisation institutionnelle du C.C.A.S. est duale :

- L'assemblée délibérante du C.C.A.S., le Conseil d'Administration, qui doit comprendre en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal issues de la société civile,
- L'exécutif du C.C.A.S. qui est composé du Maire et d'un Vice-président désigné par le Conseil d'administration.

Faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints par délibérations du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection des membres siégeant au C.A. du C.C.A.S. Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration répartis comme suit :

- 8 membres élus parmi le collège du Conseil municipal à la représentation proportionnelle
- 8 membres désignés par le Maire issues de la société civile.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R. 123-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Saint-Orens.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 06-86-2022

DATE DE CONVOCATION :

01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABIURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election des représentants de la Ville au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S.**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°05-85-2022 en date du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. à 16.

Le Conseil Municipal doit élire 8 membres en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire est membre de droit.

Par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste aux équilibres politiques au sein du Conseil municipal, cela représente pour une élection de 8 membres, 6 délégués issus de la majorité municipale et 2 délégués issus de la minorité municipale.

Le scrutin est obligatoirement secret, sans qu'il puisse y être dérogé par l'accord unanime des conseillers municipaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,
Vu la délibération n°05-85-2020 du 7 juillet 2022 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Orens,

Considérant la liste proposée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à bulletin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin de liste pour l'élection des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 1 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Avec 32 voix pour, la liste proposée est proclamée élue. La composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. du collège des élus du Conseil municipal est la suivante :

- Annicet KOUNOUGOUS
- Marie-France TABURIAU
- Alice VALERA
- Pierre AUDOUBERT
- Geneviève FERNANDEZ
- Françoise TEXIER
- Béatrice DELPIT
- Louis-Antoine VERGNAUD

Tous les candidats élus proclament accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire de Saint-Orens,
Sergé JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 07-87-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN L'APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES****Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes de la commune, le législateur offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales C.G.C.T.

Ainsi, le Conseil municipal peut décider de donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat dans les domaines de compétences suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est également proposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la compétence ne soit pas exercée par le Conseil municipal mais par les adjoints, dans l'ordre des nominations, afin de ne pas pénaliser l'action municipale.

Enfin, dans cette même optique d'efficacité dans la gestion des affaires de la commune, il est précisé et accepté que le Maire organise, par arrêté, les subdélégations de signatures qu'il jugerait opportunes.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De donner délégation au Maire pour prendre les décisions relatives à l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122.22 du CGCT, en fixant les limites suivantes :

- Alinéa 2 : La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies devra tenir compte de la surface occupée, de la valeur locative d'une propriété privée comparable, mais aussi de l'avantage spécifique que constitue le fait de jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public, à contrario, la redevance devra également tenir compte des inconvénients liés à la disposition des lieux et la nature saisonnière de l'activité.
La fixation des tarifs des redevances des services publics locaux devra tenir compte de la nature sociale ou non du service, du coût du service, aussi bien pour les tarifs d'origine que pour l'indexation annuelle.
- Alinéa 3 : La réalisation des emprunts par le Maire sera limitée au montant maximum des inscriptions du budget voté par le conseil municipal
- Alinéa 15 : L'exercice du droit de préemption permettra au Maire de conclure les actes authentiques constatant le transfert de propriété, la consignation du prix, la saisine du juge de l'expropriation pour fixation du prix, pour l'ensemble des biens, sans limitation de valeur ou de consistance autres que permises par le budget de la Commune.
- Alinéa 16 : La délégation est accordée pour l'ensemble des procédures judiciaires en défense ou en recours, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales.
- Alinéa 17 : Le règlement des sinistres par le Maire, se fera dans les limites correspondant aux montants accordés aux tiers ayant subi des dommages, par les assurances de la Commune.
- Alinéa 20 : L'ouverture des lignes de trésorerie par le Maire se fera dans la limite de 1 500 000 euros
- Alinéa 21 : **sans objet** (compétence métropolitaine)
- Alinéa 22 : **sans objet** (compétence métropolitaine)
- Alinéa 26 : Le Maire pourra formuler toutes demandes de subventions correspondant à des projets communaux, indiqués lors du débat d'orientations budgétaires et/ou inscrits au budget voté par le conseil municipal
- Alinéa 27 : Le Maire pourra procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux démolitions, transformations ou à l'édification des bâtiments communaux.

ARTICLE 2

D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints dans l'ordre des nominations à signer les décisions prises au titre des attributions déléguées précitées.

ARTICLE 3

D'approuver qu'il relève de la compétence du Maire d'organiser, par arrêté, les subdélégations de signature qu'il jugerait opportunes.

ARTICLE 4

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP 

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 08-88-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création des commissions municipales permanentes et élection de leurs membres

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET ÉLECTION DE LEURS MEMBRES

Exposé

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer en son sein des commissions permanentes composées exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier les questions soumises au Conseil. Suite à l'élection du Maire et ses adjoints en date du 7 juillet 2022, et afin de garantir le bon fonctionnement et la gestion des affaires de la commune, il convient de procéder à la création de commissions municipales permanentes et de procéder à l'élection de leurs membres.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales permanentes dénommées tel que suit :

- Finances et Ressources Humaines
- Aménagement urbain
- Travaux, Voirie, Mobilité
- Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités
- Politique de santé publique et Nutrition

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer en son sein des commissions, permanentes ou non, composées exclusivement de conseillers municipaux, chargés d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant que la commune a décidé de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Finances et Ressources Humaines
- Aménagement urbain
- Travaux, Voirie, Mobilité
- Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités
- Politique de santé publique et Nutrition

Considérant que ces commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle et que, par application des règles relatives à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la physionomie des commissions municipales permanentes est la suivante : 11 membres dont 8 membres de la majorité municipale et 3 membres de l'opposition municipale,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant les listes proposées par Monsieur le Maire pour la composition de chacune des commissions permanentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

De créer la commission Finances et Ressources Humaines.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Finances et Ressources Humaines a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La composition de la commission permanente Finances et Ressources Humaines est la suivante :
Alice VALERA (Vice-présidente), Pierre AUDOUBERT (Vice-président), Jean-Pierre GODFROY, Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Josiane LASSUS PIGAT, Étienne LOURME, Samiha EL MARZOUKI, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Marc MOREAU, Bahkta ARADJ.

ARTICLE 3

De créer la commission Aménagement urbain.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Aménagement urbain a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La composition de la commission permanente Aménagement urbain est la suivante :
Colette CROUZEILLES (Vice-présidente), Jean-Pierre GODFROY, Annicet KOUNOUGOUS, Étienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, Florence AUSSENAC, Geneviève FERNANDEZ, Françoise TEXIER, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Catherine LECLERC, Bahkta ARADJ.

ARTICLE 4

De créer la commission Travaux, Voirie et Mobilité.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Travaux, Voirie et Mobilité a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La composition de la commission permanente Travaux, Voirie et Mobilité est la suivante :
Étienne LOURME (Vice-président), Jean-Pierre GODFROY (Vice-président), Agnès MESTRE, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Geneviève FERNANDEZ, David RENVAZÉ, Fabien JACQUEL, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc MOREAU, Bahkta ARADJ.

ARTICLE 5

De créer la commission Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La composition de la commission permanente Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités est la suivante :

Annicet KOUNOUGOUS (Vice-président), Marie-France TABURIAU, Alice VALERA, Pierre AUDOUBERT, Françoise TEXIER, Florence AUSSENAC, David RENVAZÉ, François UBEDA, Béatrice DELPIT, Louis-Antoine VERGNAUD, Olivier ARTERO.

ARTICLE 6

De créer la commission Politique de Santé publique et Nutrition.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Politique de Santé publique et Nutrition a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La composition de la commission permanente Politique de Santé publique et Nutrition est la suivante :

Carole FABRE-CANDEBAT (Vice-présidente), **Agnès MESTRE (Vice-présidente)**, Annicet KOUNOUGOUS, Josiane LASSUS PIGAT, Marie-France TABURIAU, Alice VALERA, Françoise TEXIER, Samiha EL MARZOUKI, Béatrice DELPIT, Marc MOREAU, Olivier ARTERO.

ARTICLE 7

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 09-89-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création des commissions extramunicipales et désignation de leurs membres

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CRÉATION DES COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Exposé

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de créer des « commissions extra-municipales », appelées dans les textes « comités consultatifs », composées d'élus du Conseil Municipal et de personnes extérieures afin de permettre la participation des habitants à la vie locale.

Les commissions extra-municipales peuvent être créées sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Ville et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition des commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission est présidée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les commissions peuvent être consultées par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres de la commission. Elles peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elles ont été instituées.

Monsieur le Maire propose :

- De créer des commissions extramunicipales au nombre de cinq, dénommées tel que suit :
 - o Culture et Patrimoine
 - o Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse
 - o Sport
 - o Économie et Emploi
 - o Ville et Environnement
- De désigner les membres de ces commissions.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,
Vu la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire,

Considérant la proposition du Maire de créer cinq commissions extramunicipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

De créer la commission extra-municipale Culture et Patrimoine et d'en arrêter la composition suivante :

- Du collège des membres du Conseil Municipal :
David ANDRIEU (Vice-président), Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Agnès MESTRE, André PUIS, Françoise TEXIER, David RENVAZÉ, Élise RAIMBAULT, Béatrice DELPIT, Marc MOREAU, Olivier ARTERO.
- Du collège des membres extérieurs :
L. PLANELLS, J-M. DEROIN, J. JALABERT, S. GALLOU.

ARTICLE 2

De créer la commission extra-municipale Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse et d'en arrêter la composition suivante :

- Du collège des membres du Conseil Municipal :
Josiane LASSUS PIGAT (Vice-présidente), Sophie CLÉMENT (Vice-présidente), Carole FABRE-CANDEBAT, Marie-France TABURIAU, Alice VALERA, Florence AUSSENAC, François UBEDA, Élise RAIMBAULT, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Catherine LECLERC, Olivier ARTERO.
- Du collège des membres extérieurs :
M. CASAMITJANA, F. PERIOLE, M. LIARTE, C. PELISSIER.

ARTICLE 3

De créer la commission extra-municipale Sport et d'en arrêter la composition suivante :

- Du collège des membres du Conseil Municipal :
André PUIS (Vice-président), Étienne LOURME, Josiane LASSUS PIGAT, Pierre AUDOUBERT, Françoise TEXIER, Bendehiba HARRAT, David RENVAZÉ, François UBEDA, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc MOREAU, Bahkta ARADJ.
- Du collège des membres extérieurs :
M. MINVIELLE-LAROUSSE, C. PONTINES, J. CAPEL, J-C. PIONNIÉ.

ARTICLE 4

De créer la commission extra-municipale Économie et Emploi et d'en arrêter la composition suivante :

- Du collège des membres du Conseil Municipal :
Françoise TEXIER (Vice-présidente), Annicet KOUNOUGOUS, Colette CROUZEILLES, Étienne LOURME, André PUIS, Geneviève FERNANDEZ, David ANDRIEU, Élise RAIMBAULT, Louis-Antoine VERGNAUD, Catherine LECLERC.
- Du collège des membres extérieurs :
S. MALLET, F. HIPPOLYTE, O. CASAMITJANA, O. SCHWAM.

ARTICLE 5

De créer la commission extra-municipale Ville et Environnement et d'en arrêter la composition suivante :

- Du collège des membres du Conseil Municipal :
Agnès MESTRE (Vice-présidente), Carole FABRE-CANDEBAT, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Geneviève FERNANDEZ, Françoise TEXIER, Florence AUSSENAC, David ANDRIEU, Béatrice DELPIT, Catherine LECLERC, Olivier ARTERO.
- Du collège des membres extérieurs :
P. BONARO, A-M. BUR, M. SARRAILH, P. JOUFFRET.

ARTICLE 6

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOB

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 10-90-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission mixte consultative du marché de plein vent

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CRÉATION DE LA COMMISSION MIXTE CONSULTATIVE DU MARCHÉ DE
PLEIN VENT**

Exposé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Commission mixte consultative du marché de plein vent dont le rôle consultatif se ferait sur le fonctionnement du marché : emplacements, abonnements, mutations, fêtes et fériés, reports, travaux, déplacements, sécurité et tout problème inhérent à son bon fonctionnement. Cette commission veillera également à la bonne application de l'arrêté municipal réglementant le marché.

La composition de cette commission mixte consultative du marché de plein vent a été fixée comme suit :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du Conseil Municipal
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus des commerçants du marché.

Les membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer la Commission consultative du Marché de plein vent et d'en définir la composition pour les membres issus du Conseil Municipal tel que suit :

Titulaires	Suppléants
Josiane LASSUS PIGAT (Présidente)	Etienne LOURME
André PUIS	Alice VALERA
Françoise TEXIER	Pierre AUDOUBERT

Les membres extérieurs (3 titulaires et 3 suppléants) seront nommés par arrêté du Maire.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 11-91-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit se doter d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux. Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission doit comprendre des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations locales et usagers nommés par le Conseil Municipal.

Faisant suite à l'élection du Maire en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à création de cette commission et en élire les membres.

La composition de la Commission est votée au scrutin secret par défaut, mais peut être votée à scrutin ouvert si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose les listes suivantes :

- Du collège du Conseil Municipal :

- Monsieur le Maire (Président)
- Josiane LASSUS PIGAT
- Alice VALERA
- Sophie CLÉMENT
- François UBEDA
- Élise RAIMBAULT
- Samiha EL MARZOUKI
- Béatrice DELPIT
- Olivier ARTERO

- Du collège des associations :

- Amicale Laïque représentée par son Président
- AREXA représentée par son Président
- Saint-Orens Football Club représentée par son Président
- Retraite Sportive représentée par son Président
- Sobad Badminton représentée par son Président
- AVF représentée par son Président
- Secours Catholique représentée par son Président
- Saint-Orens Nature Environnement représentée par son Président

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L.1413-1 et l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 01-81-2022 du 7 juillet 2022 portant élection du Maire

Vu la délibération n° 03-83-2022 du 7 juillet 2022 portant élection des adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

ARTICLE 2

D'arrêter la composition de la Commission consultative de services publics :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Monsieur le Maire (Président)
 - o Josiane LASSUS PIGAT
 - o Alice VALERA
 - o Sophie CLÉMENT
 - o François UBEDA
 - o Élise RAIMBAULT
 - o Samiha EL MARZOUKI
 - o Béatrice DELPIT
 - o Olivier ARTERO

- Du collège des associations :
 - o Amicale Laïque représentée par son Président
 - o AREXA représentée par son Président
 - o Saint-Orens Football Club représentée par son Président
 - o Retraite Sportive représentée par son Président
 - o Sobad Badminton représentée par son Président
 - o AVF représentée par son Président
 - o Secours Catholique représentée par son Président
 - o Saint-Orens Nature Environnement représentée par son Président

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 12-92-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans le processus d'attribution des marchés publics dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au journal officiel de la République Française et mentionnés dans le Code de la commande publique.

Cette commission est chargée, pour les collectivités territoriales, d'éliminer les candidatures qui ne peuvent être admises et d'attribuer, sur proposition des services, les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle décide également des procédures à mettre en œuvre suite à la déclaration d'un marché infructueux. Cette commission ne peut valablement siéger que si sont présents plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, ce qui représente pour la CAO de Saint-Orens, 4 membres.

Les membres de la CAO sont désignés, conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, est composée du maire ou de son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient d'en modifier la composition. Le Conseil Municipal doit ainsi procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22,

Vu le Code la Commande publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est obligatoire pour une collectivité territoriale d'être pourvue d'une C.A.O.,
Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

Titulaires	Suppléants
<u>Majorité :</u> Monsieur le Maire (Président) Étienne LOURME Jean-Luc DUPRESSOIRE André PUIS Alice VALERA	<u>Majorité :</u> Annictet KOUNOUGOUS Pierre AUDOUBERT Thierry ARCARI François UBEDA
<u>Minorité :</u> Marc MOREAU	<u>Minorité :</u> Olivier ARTERO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Étienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Alice VALERA et Marc MOREAU ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission d'appel d'offres.

Annictet KOUNOUGOUS, Pierre AUDOUBERT, Thierry ARCARI, François UBEDA et Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres.

Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 13-93-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission d'Appel d'Offres spéciale 4^{ème} Groupe scolaire

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES C.A.O. DÉDIÉE AU 4^{ÈME} GROUPE SCOLAIRE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un des grands projets du mandat concerne la construction d'un 4^{ème} groupe scolaire sur la commune. Etant donnée l'ampleur du projet, il convient de créer une commission d'appels d'offres dédiée à ce grand projet. Par délibération n°06-27-2022 du 29 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de cette C.A.O. spéciale 4^{ème} groupe scolaire et a procédé à l'élection de ses membres.

Faisant suite à l'élection du Maire et ses Adjoints, il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette commission.

En vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette C.A.O. dans le respect des équilibres du Conseil municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale).

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22,

Vu le Code la Commande publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des membres suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

Titulaires	Suppléants
<u>Majorité :</u> Monsieur le Maire (P) Étienne LOURME Josiane LASSUS PIGAT Jean-Luc DUPRESSOIRE Sophie CLEMENT	<u>Majorité :</u> Annict KOUNOUGOUS Pierre AUDOUBERT Thierry ARCARI François UBEDA
<u>Minorité :</u> Marc. MOREAU	<u>Minorité :</u> Olivier ARTERO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Étienne LOURME, Josiane LASSUS PIGAT, Jean-Luc DUPRESSOIRE, Sophie CLÉMENT et Marc MOREAU ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission d'appel d'offres dédiée au 4^{ème} Groupe scolaire.

Annict KOUNOUGOUS, Pierre AUDOUBERT, Thierry ARCARI, François UBEDA et Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres dédiée au 4^{ème} Groupe scolaire.

Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire de Saint-Orens,
Serge JOU

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 14-94-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX
PERSONNES HANDICAPÉES****Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de créer une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission communale a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité des espaces verts communaux et du cadre bâti existant. Un rapport annuel est établi par la commission et présenté en Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de membres de cette commission et sa composition. Monsieur le Maire propose de fixer à neuf le nombre de membres de cette commission : le Maire, membre de droit, quatre représentants du Conseil Municipal et quatre représentants d'associations de personnes handicapées, âgées et d'usagers. Ces membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et d'en arrêter la composition suivante :

Monsieur le Maire (membre de droit), David RENVAZÉ (Président délégué), André PUIS, Alice VALERA, Catherine LECLERC.

Les 4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 15-95-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CRÉATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DE SES MEMBRES (D.S.P.)

Exposé

Monsieur le Maire explique que la Commission de délégation de service public intervient dans le processus d'attribution des délégations de service public. Cette commission est chargée, pour les collectivités territoriales, d'analyser les dossiers de candidature, et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public, et l'égalité des usagers devant le service public. Cette commission ne peut valablement siéger que si sont présents plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, ce qui représente pour la Commission de DSP de Saint-Orens 4 membres.

Les membres de la Commission de délégation de service public sont désignés, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, est composée du maire ou de son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit ainsi procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions de délégation de service public, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité territoriale d'être pourvue d'une Commission de service public, certains services étant délégués.

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

Titulaires	Suppléants
<u>Majorité :</u> Monsieur le Maire (P) Josiane LASSUS PIGAT (VP) Alice VALERA Sophie CLÉMENT Samiha EL MARZOUKI	<u>Majorité :</u> Carole FABRE-CANDEBAT Annictet KOUNOUGOUS Jean-Luc DUPRESSOIRE Agnès MESTRE
<u>Minorité :</u> Béatrice DELPIT	<u>Minorité :</u> Bahkta ARADJ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT (Vice-Présidente), Alice VALERA, Sophie CLÉMENT, Samiha EL MARZOUKI et Béatrice DELPIT ayant obtenu 33 voix sont proclamées élues en tant que déléguées titulaires au sein de la Commission de délégation de service public.

Carole FABRE-CANDEBAT, Annictet KOUNOUGOUS, Jean-Luc DUPRESSOIRE, Agnès MESTRE et Bahkta ARADJ ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission de délégation de service public.

Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 16-96-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école maternelle du
Corail

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ ÉDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE
L'ÉCOLE MATERNELLE DU CORAIL****Exposé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune et faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date 7 juillet 2022, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué au conseil de l'école maternelle Corail.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Élise RAIMBAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Élise RAIMBAULT ayant obtenu 33 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école maternelle du Corail.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 17-97-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du
Corail

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ ÉDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CORAIL

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune et faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date 7 juillet 2022, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Corail.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Madame Élise RAIMBAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Élise RAIMBAULT ayant obtenu 33 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire du Corail.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JORIS

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 18-98-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri
Puis

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ ÉDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE HENRI PUIS

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune et faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école maternelle Henri Puis.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Carole FABRE-CANDEBAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Carole FABRE-CANDEBAT ayant obtenu 33 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école maternelle Henri Puis.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 19-99-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri
Puis

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ ÉDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRI PUIS****Exposé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune et faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Henri Puis.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Carole FABRE-CANDEBAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Carole FABRE-CANDEBAT ayant obtenu 33 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire Henri Puis.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 20-100-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ ÉDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CATALA

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune et faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école maternelle Catala.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bendehiba HARRAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Bendehiba HARRAT ayant obtenu 33 voix est proclamé élu en tant que délégué titulaire au sein du conseil de l'école maternelle Catala.

Le délégué élu a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 21-101-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école élémentaire
Catala

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ ÉDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CATALA

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune et faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date 7 juillet 2022, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Catala.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bendehiba HARRAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Bendehiba HARRAT ayant obtenu 33 voix est proclamé élu en tant que délégué titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire Catala.

Le délégué élu a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 22-102-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSÉNAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués éducation au sein du collège René Cassin

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ÉDUCATION AU SEIN DU COLLÈGE RENÉ CASSIN**Exposé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune et faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du collège René Cassin.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée sont au nombre de deux au sein des Conseils d'administration de ces établissements,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Josiane LASSUS PIGAT François UBEDA	Florence AUSSENAC Sophie CLÉMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du conseil d'administration du collège René Cassin.

Florence AUSSENAC et Sophie CLÉMENT ayant obtenu 33 voix sont proclamées élues en tant que déléguées suppléants au sein du conseil d'administration du collège René Cassin.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOR

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 23-103-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection des délégués éducation au sein du collège Jacques Prévert

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ÉDUCATION AU SEIN DU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune et faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée sont au nombre de deux au sein des Conseils d'administration de ces établissements,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Josiane LASSUS PIGAT	Florence AUSSÉNAC
François UBEDA	Sophie CLÉMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Florence AUSSENAC et Sophie CLÉMENT ayant obtenu 33 voix sont proclamées élues en tant que déléguées suppléantes au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 24-104-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection des délégués éducation au sein du lycée Pierre-Paul Riquet

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ÉDUCATION AU SEIN DU LYCÉE PIERRE-PAUL RIQUET

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune et faisant suite à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie la composition du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet,

Considérant que le Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet est composé de deux représentants de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués au sein du conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOR

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 25-105-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection des délégués à la commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU LYCÉE PIERRE-PAUL RIQUET

Exposé

Monsieur le Maire explique que la Ville est représentée au sein du lycée Pierre-Paul Riquet au travers de 2 instances :

- Le Conseil d'administration
- La Commission Hygiène et Sécurité.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 2 délégués au sein du Conseil d'administration lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 par la délibération n° 24-104-2022.

Le Conseil Municipal doit désormais élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul RIQUET.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu la délibération n° 23-41-2020 du 27 mai 2020 portant élection des délégués au Conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet,

Considérant que le lycée Pierre-Paul Riquet dispose d'une Commission hygiène et sécurité dont sont membres un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de ces délégués titulaire et suppléant,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Josiane LASSUS PIGAT en déléguée titulaire et de François UBEDA en délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT ayant obtenu 33 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein de la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet.

François UBEDA ayant obtenu 33 voix est proclamé élu en tant que délégué suppléant au sein de la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Sergé JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 26-106-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election des représentants de la Commune au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de
l'ancienne décharge de Drémil-Lafage

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE DRÉMIL-LAFAGE

Exposé

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage et y est représentée par 2 délégués titulaires.

Ce syndicat mixte a comme unique objet d'entretenir et de suivre la post-exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage que la commune a utilisé comme exutoire aux déchets ménagers collectés sur son territoire.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du syndicat.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage,

Considérant que la Ville adhère au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage et qu'en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, elle y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose les candidatures de Jean-Luc DUPRESSOIRE et Agnès MESTRE comme représentants titulaires et Jean-Pierre GODFROY et Geneviève FERNANDEZ comme représentants suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Jean-Luc DUPRESSOIRE et Agnès MESTRE ayant obtenu 3 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Jean-Pierre GODFROY et Geneviève FERNANDEZ ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 27-107-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection des représentants de la Ville au Syndicat du bassin Hers-Girou (S.B.H.G.)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT DU BASSIN
HERS-GIROU (S.B.H.G.)**

Exposé

Monsieur le Maire explique que la Ville adhère au Syndicat du bassin Hers-Girou (SBHG) et y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du syndicat.

Monsieur le Maire propose pour les fonctions de délégués titulaires, les candidatures de Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE, pour les fonctions de délégués suppléants, les candidatures de Jean-Luc DUPRESSOIRE et Geneviève FERNANDEZ.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou,

Considérant que la Commune adhère au Syndicat du Bassin Hers Girou et qu'en vertu de l'article 12 des statuts du syndicat, la Commune y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune de Saint Orens au Syndicat du Bassin Hers Girou dans les meilleurs délais,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose les candidatures de Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE comme représentantes titulaires et Jean-Luc DUPRESSOIRE et Geneviève FERNANDEZ comme représentants suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE ayant obtenu 33 voix sont proclamées élues en tant que déléguées titulaires au sein du Conseil syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Jean-Luc DUPRESSOIRE et Geneviève FERNANDEZ ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

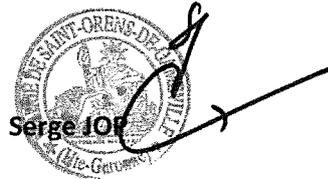
ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOU

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 28-108-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection des représentants de la Ville à la commission territoriale du Syndicat
Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) secteur géographique de
Fourquevaux

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION
TERRITORIALE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-
GARONNE (S.D.E.H.G.) SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DE FOURQUEVAUX**

Exposé

Monsieur le Maire explique que la Ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne et y est représentée par 2 délégués titulaires.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du syndicat.

Monsieur le Maire propose la candidature de Étienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

Vu les statuts du SDEHG,

Considérant que la Commune adhère au SDEHG et doit élire 2 délégués titulaires à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Fourquevaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de deux délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature d'Étienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Étienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Fourquevaux.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOU

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 29-109-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection des représentants de la Ville auprès de la commission des « 4 Communes »

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ÉLECTION DES RÉPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA COMMISSION
DES « 4 COMMUNES »****Exposé**

Monsieur le Maire explique que la commune est membre d'une commission ad'hoc, la commission des « 4 Communes », constituée pour la gestion des équipements créés par la Commune de Saint-Orens et les Communes de Labège, Escalquens et Auzielle aujourd'hui propriétés du SICOVAL : la piscine, les gymnases des collèges et le centre de loisirs de La Caprice.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein de la commission.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant la Commission ad'hoc des « 4 Communes » constituée pour la gestion des équipements créés par la commune de Saint-Orens et les communes de Labège, Escalquens et Auzielle aujourd'hui propriétés du SICOVAL : la piscine, les gymnases des collèges et le centre de loisirs de la Caprice,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 nouveaux délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Josiane LASSUS PIGAT et André PUIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

-	Votants :	33
-	Abstentions :	0 dont refus de vote : 0
-	Contre :	0
-	Exprimés :	33
-	Majorité absolue :	17

Josiane LASSUS PIGAT et André PUIS ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués au sein de la commission des « 4 Communes ».

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOP
Maire de Saint-Orens de Gameville

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 30-110-2022

DATE DE CONVOCATION :

01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de l'EHPAD A.
Labouilhe

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD AGUSTIN LABOUILHE

Exposé

Monsieur le Maire explique que la Ville est représentée au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite Augustin Labouilhe par le Maire, membre de droit, et par 2 délégués titulaires.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-10 et R. 315-6,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21,

Considérant qu'il convient à la suite de l'élection du Maire et des Adjointes de procéder à l'élection de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite Augustin Labouilhe,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Carole FABRE-CANDEBAT et Françoise TEXIER à l'élection des délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Carole FABRE-CANDEBAT et Françoise TEXIER ayant obtenu 33 voix sont proclamées élues en tant que délégués titulaires afin de siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite Augustin Labouilhe.

Les déléguées élues déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JCP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 31-111-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection du correspondant de la Ville auprès de l'ONAC

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE AUPRÈS DE L'ONAC

Exposé

Monsieur le Maire explique que le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de la Haute-Garonne (ONAC), interlocuteur privilégié des associations de citoyenneté combattante, a proposé à la commune la désignation d'un correspondant municipal chargé de faire le lien entre la Ville et l'office.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection du nouveau correspondant de la Ville auprès de l'O.N.A.C.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de la Haute-Garonne est l'interlocuteur privilégié des associations de citoyenneté combattante,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant municipal auprès de l'ONAC au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Fabien JACQUEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Fabien JACQUEL ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu correspondant de la Ville auprès de l'O.N.A.C.

Il déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 32-112-2022

DATE DE CONVOCATION :
01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection du correspondant de la Ville en matière de Défense

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE EN MATIÈRE DE DÉFENSE**Exposé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux en 2020, le Ministre de la Défense a souhaité que le réseau de correspondants Défense, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Le Ministre a également souhaité qu'un nouvel élan soit donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants Défense au niveau local. Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de Défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment enfin sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection du correspondant défense de la Ville.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant Défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de Défense,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant Défense au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Fabien JACQUEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

-	Votants :	33
-	Abstentions :	0 dont refus de vote : 0
-	Contre :	0
-	Exprimés :	33
-	Majorité absolue :	17

DEL n° 33-113-2022

DATE DE CONVOCATION

01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection du correspondant de la Ville en matière de Sécurité Routière

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux en 2020, l'Etat, par le biais des Préfets, a invité les communes à désigner un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant a pour mission d'être le relai privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection du correspondant de la Ville en matière de sécurité routière.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant la demande de l'Etat de désigner un correspondant sécurité routière,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Jean-Pierre GODFROY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

-	Votants :	33
-	Abstentions :	0 dont refus de vote : 0
-	Contre :	0
-	Exprimés :	33
-	Majorité absolue :	17

Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu Correspondant Sécurité routière.

Il déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOFF

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 34-114-2022

DATE DE CONVOCATION

01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection du correspondant de la Ville auprès de l'AUAT

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE AUPRÈS DE L'AUAT

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (A.U.A.T.) constituée sous forme d'association. Elle y est représentée par un délégué.

L'A.U.A.T. est un outil technique destiné à accompagner le développement de l'aire urbaine de Toulouse.

Les membres de l'A.U.A.T. mutualisent leurs moyens afin que puissent être menées, dans la continuité et la permanence, études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute indépendance dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, et ce dans le respect du principe fondateur du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences [...] Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leur prévision et leur décision d'utilisation de l'espace ».

Dans cet objectif, le Conseil d'administration de l'A.U.A.T. définit et approuve chaque année un programme partenarial, qui résulte de la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents.

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection du nouveau correspondant de la Ville auprès de l'A.U.A.T.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu les statuts de l'A.U.A.T.,

Considérant que conformément aux statuts de l'A.U.A.T., la Commune est représentée au Conseil d'administration par un délégué,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Jean-Pierre GODFROY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu correspondant de la Ville auprès de l'A.U.A.T.

Il déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 35-115-2022

DATE DE CONVOCATION

01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSÉNAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour la salle de
spectacle Altigone

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES DE CATÉGORIES 2 ET 3**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des activités culturelles qu'elle propose tout au long de l'année, la Ville peut être considérée comme entrepreneur de spectacle vivant, c'est-à-dire qu'elle exerce une activité d'exploitation de lieu de spectacle, de production ou de diffusion de spectacle, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants et ce quel qu'en soit le statut. Cette activité est soumise à l'obtention d'une licence lorsque l'entrepreneur de spectacle vivant organise un nombre de spectacles qui dépasse certains seuils. La licence a pour objet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Cette licence est personnelle et incessible, et il appartient à l'organe délibérant de désigner son titulaire. Cette désignation est valable pour une période de 6 mois au maximum, le temps pour la commune de demander et d'obtenir une nouvelle licence auprès de la DRAC Midi-Pyrénées.

A la suite de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation du nouveau titulaire de ces deux licences.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 7122-1 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de renouvellement de licence de catégories 2 et 3 auprès des services de l'Etat (D.R.A.C.).

ARTICLE 2

De désigner Monsieur le Maire comme titulaire temporaire des licences d'entrepreneur de la commune le temps que la D.R.A.C. étudie le dossier et délivre les nouvelles licences, conformément à l'article L.7122-5 du Code du travail.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire de Saint-Orens,
Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 36-116-2022

DATE DE CONVOCATION

01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Droits à la formation des élus – Modalités de mise en œuvre

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 2123-12 et suivants du C.G.C.T., les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité.

Ce droit s'exerçant à titre individuel, chaque élu peut prétendre à une formation auprès de l'organisme de son choix.

Les frais engagés pour une formation donnent droit à un remboursement par la collectivité à la condition que l'organisme dispensateur ait reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur (loi n°92-108 du 3 février 1992 et décret 92-1207 du 16 novembre 1992). A défaut, les frais sont à la charge de l'élu.

Ces frais comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus. Le principe d'un remboursement sur la base des frais réels est retenu.

D'une manière générale, les demandes de formation doivent être préalablement adressées à Madame le Maire. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus prises en charge par la commune est annexé chaque année au compte administratif.

A la suite de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à la mise à jour des modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Pour l'exercice 2022, un crédit de 11 000 € est ouvert au titre de ces dépenses de formation et de missions. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les conseillers municipaux, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L. 2123-14 alinéa 3 du Code précité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, R. 1221-12 à R. 1221-22 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le budget primitif pour 2022,

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux bénéficie d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais engagés pour une formation donnent droit à un remboursement par la collectivité à la condition que l'organisme dispensateur ait reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que ces frais comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus et de remboursement des frais telles que définies par le décret n° 2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus dans les conditions suivantes :

- La formation doit avoir un rapport avec les compétences communales et être adaptée aux fonctions exercées par les conseillers municipaux,
- La formation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée à Madame le Maire
- La formation doit faire l'objet de l'établissement d'un ordre de mission,
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour pouvoir bénéficier d'un remboursement des frais engagés.

ARTICLE 2

De fixer les modalités pour le remboursement des frais engagés dans l'exercice du droit à la formation dans les conditions suivantes:

- Le remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus, s'effectue dans le cadre défini par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :
- Le remboursement des frais de séjour est calculé sur la base d'indemnités journalières, soit 60 € pour les indemnités de nuitée et 15.25€ pour les indemnités de repas.
- Le remboursement des frais de déplacement s'effectue dans les conditions suivantes :
 - Prise en charge directe par mandat administratif,
 - Sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement (sauf autorisation expresse), sur présentation du titre de transport
 - Sur la base des indemnités kilométriques et sur présentation des justificatifs de péages si utilisation du véhicule personnel, uniquement dans les cas suivants : si économie ou gain de temps appréciables, ou lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant,
- Les pertes de revenu subies par le conseiller municipal du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. La diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation doit être justifiée par le conseiller municipal.

ARTICLE 3

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 37-117-2022

DATE DE CONVOCATION

01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Frais de représentations du Maire

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement alors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentations de la Ville de Saint-Orens de Gameville.

L'article L.2123-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires de tels frais de représentation.

Il s'agit de couvrir les dépenses inhérentes à ses fonctions accomplies dans l'intérêt des affaires de la commune, notamment celles que le 1^{er} Magistrat supporte personnellement en plus des frais de déplacement dans le cadre d'événements et manifestations qu'il organise ou auxquels il participe.

Le montant annuel maximum prévu à cet effet est de 1 000 € sur la ligne 6536. Le remboursement de ces frais se fera sur la présentation de factures et par mandat administratif.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a demandé que la Ville fournisse la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De couvrir les dépenses inhérentes au rôle de représentation du Maire que celui-ci aurait avancées, par remboursement, sur présentation des factures, via mandat administratif, sur la ligne 6536 sur la base d'un montant maximum de 1 000 € par an, tel qu'inscrit dans le budget.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,


Serge JOU

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 38-118-2022

DATE DE CONVOCATION

01/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle de l'Espace Lauragais en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – TABURIAU – PUIS – AUDOUBERT – FERNANDEZ – FAURE – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI –
JACQUEL – DELPIT – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

DUPRESSOIRE – VALERA – TEXIER – LUMEAU-PRÉCEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur DUPRESSOIRE	à	Monsieur HARRAT
Madame VALERA	à	Monsieur AUDOUBERT
Madame TEXIER	à	Madame FERNANDEZ
Madame LUMEAU-PRÉCEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Marie-France TABURIAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée
générale des actionnaires de la SPL Altigone

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL ALTIGONE

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la transformation de la SEM Altigone en SPL Altigone et a procédé à la désignation, parmi le collège des Élus du Conseil municipal, des membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale des actionnaires.

A la suite de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, et L. 1531-1,

Vu la délibération n°02-84-2021 du 7 décembre 2021 portant approbation de la transformation de la SEM Altigone en SPL Altigone,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De désigner en tant que représentants de la commune de Saint-Orens au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Altigone :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - Serge JOP, Maire | - Carole FABRE-CANDEBAT |
| - Jean-Pierre GODFROY | - Colette CROUZEILLES |
| - André PUIS | - Françoise TEXIER |
| - Alice VALERA | - David RENVAZÉ |
| - Thierry ARCARI | - David ANDRIEU |
| - François UBEDA | - Marc MOREAU |
| - Béatrice DELPIT | |
| - Bahkta ARADJ | |

ARTICLE 2

De désigner en tant que représentants de la commune de Saint-Orens au sein du conseil d'administration de la SPL Altigone :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - Serge JOP, Maire | - Carole FABRE-CANDEBAT |
| - Jean-Pierre GODFROY | - Colette CROUZEILLES |
| - André PUIS | - Françoise TEXIER |
| - Alice VALERA | - David RENVAZÉ |
| - Thierry ARCARI | - David ANDRIEU |
| - François UBEDA | - Marc MOREAU |
| - Béatrice DELPIT | |
| - Bahkta ARADJ | |

ARTICLE 3

D'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Altigone et de signer les actes nécessaires.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la transformation de la SEM Altigone en SPL.

ARTICLE 5

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/07/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :